

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

**Convocation adressée aux Conseillers
par courrier le :**

22 novembre 2022

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 23

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 22 novembre 2022 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. LEBREC Michel, Mme GOURON Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. MAZET Franck, Mme COMMUNAL Renée, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme MERCIER Céline, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, Mme DELALEUF Marie, M. LANDAIS Romain, M. DEVALLEE Victorien, Mme ROUVRE Liliane.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. CHAMPION Pierre donne pouvoir à M. BONZON Sébastien
Mme CHASLES Sophie donne pouvoir à Mme GOURON Claude
M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale
Mme DUBRAY Françoise donne pouvoir à Mme COMMUNAL Renée
Mme HENNEQUET-ANTIER Christelle donne pouvoir à Mme FERRAND Claude
M. LESAGE Mathieu donne pouvoir à Mme MERCIER Céline

Etaient absents excusés :

Néant

Etaient absents non excusés :

Néant

Monsieur ROBIN Xavier été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Transmission en Préf., le
Publié, affiché, notifié, le

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



DELIBERATION N° 43 / 2022

**NOUVEAUX HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LA COMMUNE DE VERNOU**

Il appartenait à la commune de VERNOU de délibérer sur l'amplitude horaire et par la suite qu'il lui appartient de prendre un arrêté. En effet, l'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire même si cette compétence est transférée à la CC TEV. C'est la commune de VERNOU qui a la responsabilité de l'éclairage des voies ou de leurs abords tel qu'en dispose l'article 2212-2 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de la nouvelle amplitude horaire de l'éclairage public
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette nouvelle amplitude horaire de l'éclairage public dans le cadre de ses pouvoirs de police

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,



Pascale DEVALLEE